

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2023

Délibération n°2023-17

Objet :

**ALIÉNATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AK 271
SISE À L'ANGLE DE LA RUE DU PÈRE BÉNÉTREAU ET ÉLUTHER PETRIS
AU PROFIT DE MADAME ROBERTE DORVILLE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 22 mars 2023 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents au début de la séance : 15

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

M. Daniel PÉTRIS
Mme Jenifer GÉRAN
M. Luc DONNET
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Héléna NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Dominique BODESSON
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	09
	Procuration	03
Vote	Pour	19
	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	19

Date de la convocation	22 mars 2023
Acte rendu exécutoire	
le... 06 AVR. 2023	
après transmission électronique en Préfecture	
le... 06 AVR. 2023	
et mise en ligne sur le site de la commune	
le... 06 AVR. 2023	

Absents ayant donné pouvoir : 03

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jenifer GERAN
M. Philippe TARER donne procuration à M. Félix EMMANUEL
M. Meddy TOTO donne procuration à Mme Tiphany MELANE

Arrivés en cours de séance : 02

Mme Geneviève GAMER arrivée à 18h37
M. Bernard ZORA arrivé à 19h41

Absents : 09

M. Achille ADONAI, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Marielle LAROCHELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités et notamment les articles L.2121-29 et L. 2241-1,

Vu l'article 1596 du Code civil,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la demande motivée de l'intéressée en date du 05 décembre 2022, donnant son accord pour l'acquisition de la totalité de la parcelle cadastrée AK 271,

Vu l'avis du Service du Domaine du 31 janvier 2023,

Vu le rapport de Monsieur le Maire visant à l'aliénation de la parcelle cadastrée AK 271 d'une superficie de 493 m² sise au 44 rue du Père Bénétreau au profit de Madame Roberte DORVILLE,

Considérant qu'il s'agit d'une aliénation inférieure à 180 000 euros,

Considérant qu'il convient de permettre à Madame Roberte DORVILLE de disposer des éléments nécessaires à l'établissement de son titre de propriété et d'autoriser cette transaction ;

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : de procéder à l'aliénation de la parcelle cadastrée AK 271 d'une superficie de 493 m² au profit de Madame Roberte DORVILLE au prix de 28 800 euros (VING- HUIT MILLE HUIT CENT EUROS).

Article 2 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ferdy LOUISY

La Secrétaire de séance



Marielle LAROCHELLE

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20230406-14-DE

Réception par le Préfet : 06-04-2023

Publication le : 06-04-2023